

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013744	Date d'inspection Le 22 février 2023	
Nom de l'établissement La Boussole II		Numéro de téléphone (506) 876-9185	
Adresse Unité 3 49 rue du Collège Saint-Louis-De-Kent NB E4X 1C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	01 mars 2023	
Commentaires : Les membres du conseil d'Administration n'ont pas de vérification du casier judiciaire ou du secteur vulnérable. Chaque membre du conseil d'administration doit obtenir une vérification du casier judiciaire et du secteur vulnérable doit être envoyé à la Mentore en assurance de la qualité.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	08 mars 2023	
Commentaires : Les membres du conseil d'administration qui s'occupent des finances n'ont pas de vérification auprès du ministère du Développement social. Une vérification auprès du ministère du Développement social doit être effectuée et envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité.			

Commentaires généraux

Une visite a eu lieu pour une inspection de surveillance.

Lors de la visite, le ratio était respecté. La mentore en assurance de la qualité a vérifié les dossiers des employés et l'espace de rangement des effets personnels des enfants.

Commentaires généraux

La MAQ a été en mesure d'observer le temps du dîner, le lavage des mains et la sieste.

Des interactions positives entre les éducatrices et les enfants ont été observées.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 février 2023

Date

original signé par
Rachel Johnson Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 février 2023

Date